

**REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

---

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION**

---

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 28 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur Alexandre PIRSON, Echevin de l'Urbanisme.  
Etaient présents :

- le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
  - URBAN BRUSSELS – Direction de l'urbanisme :
    - Madame Noémie HENRION
    - Madame Carine DEFOSSE
    - Monsieur Gerben KUMPS
  - URBAN BRUSSELS - Direction du Patrimoine Culturel : Madame Coralie SMETS
  - BRUXELLES ENVIRONNEMENT : Monsieur Bernard DUBOIS
- Monsieur Nicolas GDALEWITCH, architecte-secrétaire de la Commission de Concertation
- Madame Maïté VAN LIERDE, architecte
- Madame Delphine SACRE, Service Environnement/Développement Durable
- Madame Eloïse GOFFART, Service Environnement/Développement Durable

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du Collège des Bourgmestre et Echevins sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité ;

Vu la demande de permis d'urbanisme

- introduite par : SIBELGA S.C.R.L.
- sur la propriété sise : avenue Salomé 2 – avenue Jules Du Jardin
- qui vise à exécuter les travaux suivants : déplacer une cabine à haute tension et abattre 14 arbres

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 150 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte qu'aucune réclamation ni observation n'a été présentée ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : Monsieur Hadrien NIMAL, Responsable Portfolio Management SIBELGA
- d'office, les personnes ou organismes suivants : Monsieur VANNESTE
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : /

**DECIDE à huis clos :**

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Contexte

Considérant :

- que la demande de permis concerne le déplacement d'une cabine à haute tension, l'abattage de 14 arbres et la plantation de 2 arbres à hautes tiges ;
- que le bien se situe en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public au Plan régional d'Affectation du Sol (PRAS) arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
- que le Plan régional de Développement durable (PRDD) vise à : développer la fonction écologique du paysage : renforcer le maillage pluie, intégrer une gestion de l'eau in situ, maintenir et renforcer la biodiversité (chapitre ville en transition) ;
- que les feuillus haute-tige, sis à proximités des travaux, sont repris à l'inventaire légal du patrimoine ;

Instruction

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant :

- application de la prescription particulière 8.4. du PRAS : Les caractéristiques urbanistiques des constructions et des installations s'accordent avec celles du cadre urbain environnant ; leurs modifications sont soumises aux mesures particulières de publicité (Zones d'équipements d'intérêt collectif ou de service public) » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4/09/2023 au 18/09/2023 ;

et qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Situation existante

Considérant :

- que la cabine à haute tension actuelle est un petit bâtiment semi-enterré abritant les équipements nécessaires à la transformation du courant haute tension et à la distribution du réseau électrique domestique dans le quartier ;
- que ce bâtiment est vétuste et a déjà subi de nombreuses réparations, et que le matériel existant est à présent obsolète et ne répond plus aux prescriptions en matière de prévention des dangers ;
- que son emprise existante est de +/- 5m sur 8m et que son accès est en retrait de +/- 2m60 par rapport à l'alignement du trottoir public ;
- qu'un portillon en galva, intégré dans le prolongement de la grille et du muret existants, vient fermer le petit couloir d'accès entre la cabine et l'espace public ;
- que ce couloir à ciel ouvert se transforme au fil du temps en réceptacle de déchets divers ;
- que le bâtiment se situe à proximité d'un tilleul et d'un platane et donc empêche leur développement racinaire ;

Situation projetée

Considérant :

- que la cabine est déplacée +/- 10m vers le nord, hors de la zone de développement racinaire du tilleul et du platane existant ;
- que la nouvelle cabine à haute tension se présentera sous la forme d'un élément préfabriqué ;
- que la cabine mesure 2m70 sur 3m45 et est placée dans une zone semi-enterrée de 5m50 sur 3m ;
- que les bords de la zone semi-enterrée sont renforcés par des soutènements en béton préfabriqué avec une clôture en dessus ;
- que la clôture sera agrémentée d'une haie de charme ;
- que cette zone est accessible par un escalier en béton et un portillon en galva ;
- que la cabine s'ouvre directement sur le trottoir public et est intégrée dans le muret existant, finition en brique inclus ;
- que cette finition est prévue en brique de parement rouge et présentera quand même une rupture visuelle dans le muret ;
- que le muret au niveau de l'accès à l'ancienne cabine est reconstruit en utilisant les briques qui seront récupérées lors de la découpe du muret pour le placement de la nouvelle cabine ; qu'une grille surplombera la cabine de manière à prolonger celle existante ;

**AVIS FAVORABLE à l'unanimité, en présence du représentant de l'administration de l'urbanisme, à condition de :**

- veiller à préserver les arbres, existants et à maintenir, durant toute la durée du chantier (racines, troncs, couronnes) ; stabiliser ceux-ci si nécessaire ;
- prévoir une cabine avec une finition par un bardage en bois fait de lattes verticales ;
- découper proprement le muret au niveau du nouvel emplacement ;
- récupérer les briques démontées pour refermer le mur au niveau de l'accès de l'ancienne cabine, céder le surplus aux services communaux ;
- ~~de~~ planter les 2 arbres à hautes tiges – un nouveau tilleul et un nouveau platane – à une distance de minimum 5m des murs de soutènements ;
- compléter et refermer la clôture existante et prolonger la haie existante sur le site ;
- améliorer la terre de remblai par des mycorhises et s'assurer de l'apport sur le site, si nécessaire, d'une terre de bonne qualité (le livreur devra fournir la fiche technique avec l'analyse de celle-ci) ;

La Commission,

Les membres,

Le Président,

